

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-045-2022-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-12-15-00001 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation administrative de signature de la rectrice?? à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation?? nationale des Hauts-de-Seine (3 pages)

Page 3

IDF-2022-12-15-00002 - ARRÊTÉ?? portant subdélégation de signature financière de la rectrice?? Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation?? nationale des Hauts-de-Seine (4 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-12-15-00001

ARRÊTÉ

portant subdélégation administrative de signature de la rectrice à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine



Fraternité

ARRÊTÉ

portant subdélégation administrative de signature de la rectrice

à Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36;
- **VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- **VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- **VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine;



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à, **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, **Monsieur Antoine CUISSET**, secrétaire général, **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Jacques FLODROPS, de Monsieur Antoine CUISSET, et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel KERGALL**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Camille MASCLE**, chef du bureau de la carte scolaire du premier degré et du contrôle de légalité des actes des EPLE et à **Monsieur Anthony FLECK**, gestionnaire affecté au contrôle de légalité des actes des EPLE, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-10-06-00005 du 06 octobre 2022 portant délégation de signature par intérim est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 décembre 2022

La Rectrice

Signé

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-12-15-00002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière de la rectrice

Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine



Fraternité

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière de la rectrice

Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

La Rectrice de l'académie de Versailles,

VU	la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
VU	le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
VU	le Code de la sécurité sociale ;
VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
VU	la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
VU	le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU	le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU	l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
VII	le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de

le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de

Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;

- VU le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- VU l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

des Hauts-de-Seine;



Liberté Égalité Fraternité

- VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214;
- VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les certificats administratifs ;
 - Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
- o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel;
- o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
- o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
 - les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;



- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PAROUTY, directrice académique adjointe, à Monsieur Jacques FLODROPS, directeur académique adjoint, à Monsieur Antoine CUISSET, secrétaire général et à Madame Véronique GARCIA-GILLET, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique pour le 1^{er} degré, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique PAROUTY, de Monsieur Jacques FLODROPS, de Monsieur Antoine CUISSET et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, cheffe de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 5.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA, chefs de bureau à la division du 1er degré, à l'effet de signer les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 5.000 € et les pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- Madame Emmanuelle CARBONNEL et Madame Zohra AOUBAÏDA, chefs de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 5.000 €.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-10-06-00006 du 06 octobre 2022 portant subdélégation de signature par intérim est abrogé.



ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 décembre 2022

La Rectrice

Signé

Charline AVENEL